



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-4, L.2223-15, R.2223-5, R.2223-6 et R.2213-42,

Vu la circulaire du 28 janvier 1993 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux sur des sépultures abandonnées,

Vu la délibération n°2012-18 du 6 février 2012 modifiée adoptant le Règlement des cimetières et notamment ses articles 24, 31, 32 et 50,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la période de la reprise des terrains communs, affectés aux sépultures en service ordinaire, dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement des cimetières, est arrivé à expiration,

Considérant qu'il convient de procéder aux opérations d'exhumations administratives des terrains communs et des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence des cimetières communaux pendant le déroulement de ces opérations,

Considérant que les opérations de reprise sont fixées durant les mois de mai et juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les terrains communs adultes échus, figurant en annexe du présent arrêté, antérieurs au 31 décembre 2023, situés dans les parties non concédées du cimetière de l'Orvasserie et dans lesquels ont eu lieu des inhumations, seront repris par la Commune **durant les mois de mai et juin 2024.**

ARTICLE 2 – Les concessions funéraires échues, figurant en annexe du présent arrêté, antérieures au 31 décembre 2021 et non renouvelées au 31 décembre 2023 au cimetière de l'Orvasserie, seront reprises par la Commune **durant les mois de mai et juin 2024.**

ARTICLE 3 – Les objets funéraires qui existent sur les emplacements concernés en terrains concédés ou en terrains communs seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles. Les objets non retirés deviendront propriété de la Commune et seront évacués en déchetterie. Toutefois, ils pourront être rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant leurs droits dans un délai de trois mois à partir du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 – Les restes mortels feront l'objet par la Commune, en l'absence d'opposition connue ou attestée des défunts, d'une crémation dans le cas de corps non réductibles, donnant lieu à un dépôt des cendres en reliquaire dans l'ossuaire communal.

Dans le cas d'un corps réductible, les restes mortels seront déposés dans un reliquaire dans l'ossuaire communal.

SERVICE :
SERVICE DEMARCHES
ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ :
DSGO 2024 016

OBJET :
EXHUMATIONS
ADMINISTRATIVES DES
TERRAINS COMMUNS
ÉCHUS, ANTÉRIEURS
AU 31 DÉCEMBRE 2023
AU CIMETIÈRE DE
L'ORVASSERIE ET DES
CONCESSIONS
FUNÉRAIRES ÉCHUES,
ANTÉRIEURES AU 31
DÉCEMBRE 2021 ET
NON RENOUVELÉES AU
31 DÉCEMBRE 2023 AU
CIMETIÈRE DE
L'ORVASSERIE

Reçu en Préfecture de
Loire-Atlantique le :

11 MARS 2024

Pour ampliation
L'agent territorial délégué

Hayat ROUSSEAU

DATE DE PUBLICATION

11 MARS 2024



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2213-42,

Vu l'arrêté municipal DSGO - 2024-016 relatif aux opérations d'exhumation des terrains communs et des concessions funéraires,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence des cimetières communaux pendant le déroulement de ces opérations,

Considérant que les opérations de reprise sont fixées durant les mois de mai et juin 2024,

SERVICE :
SERVICE DEMARCHES
ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-017

OBJET :
FERMETURE
TEMPORAIRE
CIMETIÈRE DE
L'ORVASSERIE AU
COURS DES MOIS DE
MAI ET JUIN 2024 -
EXHUMATIONS
ADMINISTRATIVES

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant la période de reprise des terrains communs et des concessions, programmée **durant les mois de mai et juin 2024**, le cimetière communal de l'Orvasserie sera exceptionnellement fermé à la fréquentation du public, à l'exception des samedis et dimanches. Les dates et horaires de fermeture effective du cimetière durant cette période seront précisés par voie d'affichage à l'entrée du cimetière.

ARTICLE 2 – Durant cette période, les inhumations sont maintenues. En conséquence, les dispositions adéquates seront prises afin de garantir la sécurité et le respect des célébrations, sous la surveillance de l'agent communal.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière, et publié, sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. Il sera également publié par extrait, dans les deux principaux journaux diffusés dans le département, Ouest-France, Presse Océan, et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation sera adressée, pour servir en tant que de besoin dans le cadre des opérations funéraires à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 11 MARS 2024

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ

Numéro	Section	Rang	Emplacement	Date d'expiration	Nature
4017		AB-1	4	15/05/2020	Concession caverne
5716	AM	1	3	26/09/2021	Concession columbarium
6443		AR-1	1	19/02/2021	Concession columbarium
6504		AR-1	11	04/09/2021	Concession columbarium
5690		AM 2	1	15/08/2021	Concession columbarium
6539	A		8	04/02/2022	Concession murs du souvenir
6525	A		7	19/12/2021	Concession murs du souvenir
5632	G	3	3	25/02/2021	Concession de terrain
3248	N	5	21	11/10/2021	Concession de terrain
5175	N	6	18	15/04/2022	Concession de terrain
3174	U	1	12	10/05/2021	Concession de terrain
4943	N	6	5	11/11/2021	Concession de terrain
3127	U	1	7	20/01/2021	Concession de terrain
5671	M	2	14	27/06/2021	Concession de terrain
5627	N	5	3	05/01/2021	Concession de terrain
3165	U	1	11	18/06/2021	Concession de terrain
5568	M	2	4	03/01/2021	Concession de terrain
3309	N	6	8	02/01/2022	Concession de terrain
3183	O	1	12	06/03/2021	Concession de terrain
5721	M	6	3	05/07/2021	Concession de terrain
3202	G	3	13	06/09/2021	Concession de terrain
5726	N	5	19	01/08/2021	Concession de terrain
3263	U	1	19	06/02/2022	Concession de terrain
5759	N	5	20	21/09/2021	Concession de terrain
3024	U	1	3	09/03/2020	Concession de terrain
5173	H	7	15	08/01/2019	Concession de terrain
5814	P	4	2	30/01/2022	Concession de terrain
5100	G	2	18	24/09/2021	Concession de terrain
3220	S	1	4	16/10/2021	Concession de terrain
	E	4	3	17/04/2023	Terrain commun
	E	4	7	04/06/2023	Terrain commun
	E	4	9	12/08/2023	Terrain commun
	E	5	11	12/05/2021	Terrain commun
	E	5	10	28/02/2021	Terrain commun
	E	5	15	13/11/2023	Terrain commun
	E	5	17	13/08/2022	Terrain commun
	E	5	14	30/03/2022	Terrain commun